

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 532

25 juillet 2000

SOMMAIRE

Auberge des Artistes, S.à r.l., Luxembourg	page 25519	Dexa S.A., Luxembourg	25529
Axa Equities (Conseil) S.A., Luxembourg	25516	Distri Re S.A., Luxembourg	25527
BCH Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	25520	Dotcom Invest S.A., Luxembourg	25529
Beartree Investments S.A.H., Luxembg	25518, 25519	Dresdner Euro Money Management, Sicav, Luxbg	25530
Bieffe Luxembourg S.A., Luxembourg	25515	Dumoco S.A., Luxembourg	25530, 25531
Boart Longyear Luxembourg, Luxembourg	25520	Edesa Finance S.A., Luxembourg	25528
Boussole Chartering Company S.A., Luxembourg	25522	Energex Engineering S.A., Luxembourg	25531
Brilliant Finance S.A., Luxembourg	25520, 25521	Escalade Holding S.A., Luxembourg	25531
Bureau Immobilier Bernard, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25523	ETD, S.à r.l., Luxembourg	25534
Cafco Europe Group S.A., Luxembourg	25521, 25522	Eurolux CCM S.A., Luxembourg	25534
Café Marta, S.à r.l., Luxembourg	25523	Euro-Mat S.A., Luxembourg-Dommeldange	25534
Camaro S.A., Luxembourg	25522	European Telecom Luxembourg S.A., Luxembg	25535
Caryns S.A., Luxembourg	25523, 25524	Europressing S.A., Luxembourg	25535
CD 2000 G.m.b.H., Wiltz	25525	Falcon Mines Holdings S.A., Luxembourg	25532, 25533
Champs Finances S.A., Luxembourg	25525	F.A.R.I.A.-Haus S.A., Mondorf-les-Bains	25535
Chanteloup Holding S.A., Luxembourg	25525	Fiamm Distribution S.A., Luxembourg	25536
Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25525	Fiamm Holding S.A., Luxembourg	25536
CIM S.A., Constructions Industrielles et Minières, Luxembourg	25526	Fiamm International S.A., Luxembourg	25536
CNC Constructions, S.à r.l., Steinsel	25519	Fideuram Gestions S.A., Luxembourg	25534
Coeura S.A., Luxembourg	25526	Figueira Holding S.A., Luxembourg	25490
Conseils Développement Associés, S.à r.l., Luxbg	25525	FinanzInvest, G.m.b.H., Bettemburg	25494
Crédit Européen S.A., Luxembourg	25527	First Test International Holding S.A., Luxembourg	25496
Creditlease S.A., Luxembourg	25527	Gibeko S.A., Niederkorn	25498
Dabster S.A., Luxembourg	25528	Guarani S.A., Luxembourg	25489
Deal Flow S.A., Luxembourg	25526	Herzog, S.à r.l., Welfrange	25533
Deba-Geie, Luxembourg-Kirchberg	25526	Interétudes S.A., Wintrange	25502
Deway Luxembourg S.A., Luxembourg	25528	Libelle S.A., Luxembourg	25506
		LLL S.A., Luxembourg	25510
		Mediantis A.G., Betzdorf	25513
		Rotary Club de Bascharage-Kordall, A.s.b.l., Bascharage-Kordall	25516

GUARANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.684.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GUARANI S.A.

Signature

(20931/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIGUEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize mars à quatorze heures trente.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à F-Hagondange, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2000, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIGUEIRA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 mars 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de juillet 2001 à 10.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	499
2) Mme Mireille Gehlen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 78.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
 - Mme Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, Administrateur.
 3. Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
 4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
 5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.
 6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
 7. L'adresse précise de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: I. Costa, M. Gehlen, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 37, case 7. – Reçu 20.170 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Luxembourg, le 11 avril 2000. J. Delvaux.
(20814/208/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FinanzInvest, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettemburg, route de Dudelange.

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem Notar, Christine Doerner, im Amtssitz zu Bettemburg.

1. Herr Johann Kirchmair, Privatangestellter, zu A-6335 Thiersee, Kirchdorf 31, wohnend,
 2. Herr Herbert Noichl, Privatangestellter, zu A-6342 Niederndorf 128 wohnend,
 3. Frau Johanna Thaler, Privatangestellte, zu A-6330 Kufstein, Hörfarterstrasse 22 wohnend;
- alle vertreten durch Herrn Roland Gierenz, Notarschreiber, zu Luxemburg wohnend, aufgrund von drei Vollmachten, welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FinanzInvest, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bettemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat als Zweck jegliche Operationen, Transaktionen, Dienstleistungen und andere Aktivitäten im ökonomischen, kommerziellen und finanziellen Bereich sowie jegliche Tätigkeiten, die sich auf die Anschaffung, die Leitung, die Ausbeutung sowie die Liquidation von jeglichem Mobilier- wie Immobilienvermögen beziehen. Sie kann ihr Kapital verwenden für den Ankauf, Verkauf, Wechsel, Vermietung, Umwandlung, Entwicklung und Verwertung unter jeglicher Form von allen Rechten und Mobilier- und Immobiliargütern, bebaut- und un bebaut, sowohl in Luxemburg wie im Ausland sowohl in eigenem Namen als im Namen von Dritten; die Gesellschaft kann außerdem jegliche Transaktionien und Operationen tätigen sowohl kommerzieller, industrieller und finanzieller Art, sowie mobiliarer- und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf seinen Zweck beziehen. Sie kann alle Kontrollen und Partizipationen unter jeglicher Form in allen Geschäften und Gesellschaften nehmen und Operationen durchzuführen, welche sie für nötig hält direkt oder indirekt zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Johann Kirchmair, vorgeannt	47 Anteile
- Herr Herbert Noichl, vorgeannt	46 Anteile
- Frau Johanna Thaler, vorgeannt	7 Anteile
Total : einhundert Anteile	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro zu Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der schriftlichen Zustimmung von Gesellschaftern, welche über drei Viertel des Gesellschaftskapitals verfügen. Sofern die Zustimmung nicht innerhalb einer Frist von einem Monat nach schriftlicher Mitteilung über die Abtretungsabsicht erteilt wird, sind diese Gesellschafter verpflichtet, die Geschäftsanteile zu einem gemeinsam vereinbarten Abtretungspreis oder, falls ein solcher nicht gefunden wird, zum Verkehrswert zu erwerben. Der Verkehrswert ist durch einen gerichtlich beeideten Wirtschaftsprüfer, den alle Gesellschafter gemeinsam bestimmen, festzusetzen. Der Wirtschaftsprüfer ist von den Parteien so rechtzeitig zu beauftragen, dass er den Verkehrswert binnen drei Monaten nach Ablauf der Zustimmungsfrist festsetzen kann. Der Abtretungspreis ist innerhalb einer Frist von einem Monat nach Vereinbarung des Abtretungspreises oder Feststellung des Verkehrswertes zur Zahlung fällig.

Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters sind die Erben oder Vermächtnisnehmer verpflichtet, den Geschäftsanteil den verbleibenden Gesellschaftern anteilsmissig innerhalb einer Frist von einem Monat nach Einantwortung schriftlich zum Erwerb in Höhe eines gemeinsam vereinbarten Abtretungspreises oder, falls ein solcher nicht gefunden wird, zum Verkehrswert anzubieten. Die Geschäftsanteile können von den Rechtsnachfolgern frei veräußert werden, insoweit die verbleibenden Gesellschafter das Abtretungsangebot nicht innerhalb einer Frist von einem Monat nach Erhalt dieses Anbots schriftlich annehmen. Der Verkehrswert ist durch einen gerichtlich beeideten Wirtschaftsprüfer, den alle Gesellschafter gemeinsam mit den Rechtsnachfolgern bestimmen, festzusetzen. Der Wirtschaftsprüfer ist von den Parteien so rechtzeitig zu beauftragen, dass er den Verkehrswert binnen drei Monaten nach schriftlicher Annahme des Abtretungspreises oder Feststellung des Verkehrswertes zur Zahlung fällig.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Für sämtliche Beschlüsse der Gesellschaft bedarf es einer Stimmenmehrheit von mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschafter ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf (5) Prozent des Gewinnes werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen demgesetzlichen Reservefonds zugeführt;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 15. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend (1000,-) Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck 1
 - zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Johann Kirchmair, vorgeannt;
 - zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Herbert Noichl, vorgeannt.
- Beide Geschäftsführer sind nur gemeinsam vertretungsberechtigt.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Bettembourg in der Amtstube des handelnden Notars. Datum wie eingangs erwähnt.

Worüber Urkunde.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Gierenz. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000, vol. 849, fol. 22, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Ehlinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 avril 2000.

C. Doerner.

(20815/209/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIRST TEST INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée E COM, S.à r.l., avec siège social à 1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé,
 - 2) Monsieur Hervé Pointillart, administrateur de sociétés, demeurant à 75017 Paris, 164, rue de Courcelles,
- tous les deux représentés par Madame Patricia Catucci, demeurant à L3912 Mondercange, 50, rue des Champs, aux termes de deux procurations sous seing privé données en date du 14 mars 2000 met qui resteront annexées aux présentes.

Lesquelles ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIRST TEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ECOM, S.à r.l., prédite, trente-cinq actions	35
2) M. Hervé Pointillart, prédit, soixante-cinq actions	65
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Hervé Pointillart, administrateur de société, demeurant à Paris,

il est nommé administrateur-délégué de la société,

- Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant 28, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg.

- Monsieur Frédéric Cipoletti, administrateur de sociétés, demeurant à L-8339 Olm, 2, rue Michel Welter.

Il resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Est nommée commissaire:

FIDUFRANCE S.A., avec siège à 1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Elle restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

2) Le siège de la société est établi à 2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé: P. Catucci, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 61, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

J.-P. Hencks.

(20816/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

GIBEKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint Pierre.

STATUTS

L'an deux mille, le, trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) KOUDOURROU S.A., société ayant son siège social à L-4646 Nieder Korn, 64, rue Saint Pierre, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Fabio Marochi.

2) JBI, S.à r.l., société ayant son siège social à L-4645 Differdange, 13, route de Pétange, ici représentée par son gérant, Monsieur Jean Bertoldi,

3) GIANNINI FRERES S.A., société ayant son siège social à L-4601 Differdange, 74, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Renaud Giannini, ayant pouvoir d'engager la société de toutes manières et sans restrictions.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}: Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIBEKO S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Nieder Korn. A l'intérieur de la commune de Differdange, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège social avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous matériaux et produits de construction. Elle peut entreprendre tous travaux de génie civil, d'entreprise générale, ainsi que la promotion immobilière. La Société peut procéder à l'achat, la vente, la prise à bail et la mise en location de machines, de containers, d'engins de chantier et de tout matériel d'entreprises et de génie civil.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à trente-cinq mille (EUR 35.000,-) Euros, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante (EUR 350,-) Euros chacune.

Art. 6. Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de trois cent quinze mille (EUR 315.000,-) Euros pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille (EUR 35.000,-) Euros à trois cent cinquante mille (EUR 350.000,-) Euros par la création de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante (EUR 350,-) Euros chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer entièrement le droit de souscription préférentiel prévu à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions

Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Cessibilité d'actions - droit de préemption

En principe, les actions de la Société ne peuvent être cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, qu'entre actionnaires ou à la Société elle-même. La cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après.

Cette limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au détenteur du titre aucune des prérogatives attachées à l'action.

Art. 9. Droit de préemption - procédure

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Le conseil d'administration est tenu de communiquer la demande, dans un délai de huit (8) jours de la réception, aux autres actionnaires qui ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains actionnaires n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que par itérations successives la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées, si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les actions en excédent sont, à défaut d'accord entre les actionnaires, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer le conseil d'administration dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. Cette notification doit comprendre le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les actions pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société elle-même, en conformité avec l'article 7 des présents statuts ou par une personne non actionnaire qui devra au préalable être agréée par le conseil d'administration. La cession d'actions à une personne non actionnaire peut également être autorisée par le conseil d'administration en cas de non exercice total du droit de préemption par les actionnaires.

Dans le mois à compter de la réception par le conseil d'administration de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le conseil d'administration doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trente (30) jours de présenter un acquéreur potentiel des actions. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le conseil d'administration se soient portés acquéreur(s) de la totalité des actions offertes.

Art. 10. Prix de cession

Le prix payable pour l'acquisition des actions à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices. Dès réception de cette évaluation, le conseil d'administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent. Si le cédant maintient son offre, les actions sont réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci a ou ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

Art. 11. Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2: Administration - Surveillance

Art. 12. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Présidence

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 14. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. Délégation des pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 16. Délibérations du conseil

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 17. Décisions du conseil

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 18. Commissaire

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 20. Fonctionnement

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 21. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Attribution des bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités**Art. 23. Dispositions légales**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) KOUDOURROU S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
2) JBI, S.à r.l. préqualifiée, vingt-cinq actions	25
3) GIANNINI FRERES S.A. préqualifiée, vingt-cinq actions	<u>25</u>
Total: cent actions	100

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille (EUR 35.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est fixé à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (LUF 1.411.897,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (LUF 70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Fabio Marochi, administrateur-délégué de KOUDOURROU S.A., L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôloch;
- Monsieur Fernand Zeutzus, administrateur de sociétés, L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, Rôloch.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Jean Bertoldi, gérant de JBI, S.à r.l., L-4645 Differdange, 13, route de Pétange
 - Monsieur Renaud Giannini, administrateur-délégué de GIANNINI FRERES S.A., L-4601 Differdange, 74, avenue de la Liberté

- Monsieur René Giannini, administrateur-délégué de GIANNINI FRERES S.A., 8, rue de L'Aubée, B-6792 Halanzy

2. Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach 2, Parc d'Activités du Syrdall.

3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-4646 Niederkorn, 64, rue Saint Pierre.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Marochi, F. Zeutzius, J. Bertoldi, R. Giannini, R. Giannini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 64, case 9. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 avril 2000.

T. Metzler.

(20819/222/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

INTERETUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 25, Waistrooss.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Custinne, indépendant, né le 27 janvier 1965 à B-Rocourt, demeurant à L-5495 Wintrange, 25, Waistrooss.

2) Monsieur Emile Custinne, indépendant, né le 6 août 1967 à B-Liège, demeurant à 24B, rue Neuvise, B-4420 Montigné.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERETUDES S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wintrange.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous types d'études ainsi que la commercialisation de ces études, directement et indirectement, dans le secteur de l'industrie métallurgique.

Elle pourra aussi négocier, importer et exporter tous produits s'y rapportant.

Elle pourra organiser des stages de formation et d'assistance technique en Europe ou hors de la CEE.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de prises de participation ou autrement à toutes entreprises ou sociétés poursuivant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou complémentaire au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou l'extension.

En général, la société peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou à faciliter, soit directement, soit indirectement la réalisation de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les administrateurs, sauf subdélégation, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Wintrange, le premier mardi du mois de mai de chaque année à neuf heures (9.00 heures).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Wintrange, le premier mardi du mois de mai de chaque année à neuf heures (9.00) et pour la première fois en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

M. Claude Custinne	625 actions
M. Emile Custinne	625 actions
Total:	1.250 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 80.000,-.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Claude Custinne, indépendant, né le 27 janvier 1965 à B-Rocourt, demeurant à L-5495 Wintrange, route de Vin.

- Monsieur Emile Custinne, indépendant, né le 6 août 1967 à B-Liège, demeurant à 24B, rue Neuvise, B-4420 Montigné.

- Madame Antonina Miceli, sans état, née le 30 novembre 1945 à Palermo (I), demeurant à B-4420 Saint Nicolas, 44, rue Baltus.

- 3) La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005;

4) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur Alex Custinne, indépendant, né le 17 juin 1944 à B-Bois de Villers, demeurant à B-4420 Saint Nicolas, 44, rue Baltus, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

5) Le siège social de la société est fixé à L-5495 Wintrange, 25, Waistroos.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Custinne, E. Custinne, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 36, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

J. Delvaux.

(20820/208/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

LIBELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Road Town, Wickhams Cay 1, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Sergio Vand, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-G. de Cicignon,

en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vand, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-G. de Cicignon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIBELLE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mars 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent trente cinq mille Euros (EUR 535.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD., prénommée	3.499
2) Monsieur Sergio Vandi, prénommé	1
Total:	3.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de la contre-valeur en Lires Italiennes de la somme de trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) laquelle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an:
 - A. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.-C. de Cicignon, Président,
 - B. Madame Renate Josten, employée privée, demeurant à Bereldange, 13, Elterstrachen, Administrateur,
 - C. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 123S, fol. 21, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

J. Delvaux.

(20822/208/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREGELUX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 27, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.524, ici représentée par Monsieur Moysse Dargaa, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 mars 2000 à Luxembourg, ci-annexée.
 2. la société ECOREAL S.A. société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.375, ici représentée par Mademoiselle Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 mars 2000 à Luxembourg, ci-annexée.
- Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
- Lesquels comparants agissant, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LLL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mars 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des dispositions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois d'avril à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 800 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. CREGELUX, préqualifiée	799
2. ECOREAL, préqualifiée	<u>1</u>
Total huit cents actions	800

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la dite somme de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 83.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Edward Bruin, Maître en droit, demeurant à Mondercange.
- 2) Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange.
- 3) Monsieur Alex Gauthier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

3. Le nombre des commissaires est fixé à un.

4. La société COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

5. Le siège social de la société est fixé au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dargaa, V. Fanciulli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 55, case 9. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

J. Delvaux.

(20823/208/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MEDIANTIS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue P. Werner.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten März.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Herr Peter Lührs, Geschäftsmann, zu D-24537 Neunmünster, 307, Rendsburgstrasse, wohnend.
2. - Herr Scott Lührs, Geschäftsmann, zu D-67655 Kaiserslautern.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MEDIANTIS AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Betzdorf.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und die Veröffentlichung von interaktiven Satellitenprogrammen und der An- und Verkauf von Hard- und Software, sowie die Verwertung von Medienrechten im weitesten Sinne, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Außerdem ist der Gegenstand der Gesellschaft die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durzuführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,-) eingeteilt in dreitausendzweihundert (3.200) Aktien zu je zehn Euro (10,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Das genehmigte Kapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,-) eingeteilt in eine Million (1.000.000) Aktien zu je einem Euro (1,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom Tage der Veröffentlichung der Gründungsurkunde im öffentlichem Amtsblatt «Mémorial C», das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen; einer erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepaßt anzusehen.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluß der Generalversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Generalversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muß einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern fragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats Mai um 10 Uhr vormittags und zum ersten Male im Jahre 2001.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2000.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| 1. - Herr Peter Lührs, vorgeannt | 1.600 Aktien |
| 2. - Herr Scott Lührs, vorgeannt | 1.600 Aktien |

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden zu 25 % in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von achttausend Euro (8.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Franken (65.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Peter Lührs, vorgeannt;

- Herr Scott Lührs, vorgeannt.

- Frau Anette Zabel, Volljuristin, zu D-50937 Köln, An der Lotharstrasse, 40 wohnend.

Wird zum Administrateur-Délégué ernannt Herr Peter Lührs, vorgeannt.

3. - Zum Kommissaren wird berufen:

- Herr Christophe J. Queling, Diplom-Kaufman, wohnhaft in Kaiserslautern;

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amisstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lührs, S. Lührs, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2000, vol. 849, fol. 27, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 avril 2000.

C. Doerner.

(20824/208/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

(20857/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AXA EQUITIES (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour le compte de
AXA EQUITIES (CONSEIL) S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(20849/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ROTARY CLUB DE BASCHARAGE-KORDALL, Association sans but lucratif.

Siège social: Bascharage-Kordall, 50, rue P. Hamer.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1 - Alff Nico, directeur d'école, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4396 Pontpierre, 5, Huelgaass,
- 2 - Bermes Philippe, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4999 Sprinkange, 23, rue J.-G. Kremer,
- 3 - Bindels Claude, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3355 Leudelage, 150, rue de la Gare,
- 4 - Bintz Jean-Claude, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7344 Steinsel, 20, rue des Sangliers,
- 5 - Birgen Claude, médecin, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 2, rue Haard,
- 6 - Bour Yves, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4989 Sanem, 34, rue du Traité de Londres,
- 7 - Closter René, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8310 Cap, 95, route d'Arlon,
- 8 - Demisch Bodo, employé privé, de nationalité allemande, demeurant à L-1641 Luxembourg, 16, rue Nicolas Gredt,
- 9 - Frantzen Edmond, secrétaire communal, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3712 Rumelange, 38, rue des Artisans,
- 10 - Geisen Norbert, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8310 Capellen, 43, route d'Arlon,
- 11 - Glodt Romain, médecin, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4920 Bascharage, 37, rue de l'Eau,
- 12 - Haeck Alain, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4934 Hautcharage, 23, rue du Moulin,
- 13 - Halsdorf Jean-Marie, pharmacien, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 91, rue Titelbiérg,
- 14 - Matheis Jerry, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L- 8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean,
- 15 - Metzler Jean-Marie, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3225 Bettembourg, zone industrielle Scheeleck,
- 16 - Meyer Marco, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer,
- 17 - Mosar Jerry, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2133 Luxembourg, 53, rue Nic Martha,
- 18 - Mousel Patrick, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4380 Ehlerange, 81, rue d'Esch,
- 19 - Neiens Gilbert, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 7, rue Théodore Kapp,
- 20 - Osch Gerry, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1254 Luxembourg, 24, rue Marguerite de Brabant,
- 21 - Schim Van der Loefe Bram, employé privé, de nationalité néerlandaise, demeurant à L-7244 Bereldange, 7, rue de la Paix,
- 22 - Scholer Antoine, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4947 Dippach, 2, rue Belle-Vue,
- 23 - Thill Romain, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy,
- 24 - Tomasini Folco, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber,
- 25 - Wersandt Carlo, juge, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4381 Ehlerange, 17, rue de Mondercange,
- 26 - Zanen Fernand, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7248 Bereldange, 29 rue Michel Rodange,
- 27 - Zeutzius Fernand, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2177 Luxembourg, 10, rue Nic Majerus.

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom de ROTARY CLUB DE BASCHARAGE-KORDALL désignée ci-après comme R.C.B.K. qui est régie par les présents statuts et les dispositions statutaires du Rotary Inter-

national dans la mesure où ces dernières ne sont pas en contradiction avec les présents statuts respectivement la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. Objet

R.C.B.K. a pour objet de réaliser les buts et objectifs du Rotary international c'est à dire de cultiver l'idéal de servir auquel aspire toute profession honorable et plus particulièrement à venir en aide aux personnes nécessiteuses.

Art. 3. Siège

R.C.B.K. a son siège à l'Hôtel-Restaurant THREELAND, à L-4737 Pétange, 50, rue Pierre Hamer. Le siège peut être modifié sur simple décision majoritaire des membres de l'A.s.b.l.

Art. 4. Composition de l'A.s.b.l.

R.C.B.K. est composé au moins de trois membres.

Les membres adhèrent aux présents statuts et au règlement intérieur du club.

Les membres sont admis par le club suivant la procédure suivante:

a - le membre parrain envoie une lettre de proposition motivée au président;
 b - le président soumet la candidature à la commission d'admission
 c - la commission décide d'admettre ou de rejeter la candidature. Dans l'affirmative le nouveau candidat est proposé au comité du club

d - le membre parrain présente son candidat lors d'une des réunions hebdomadaires

e - celui des membres qui s'oppose à la candidature doit, sous peine de forclusion, soumettre dans un délai de 3 semaines à partir de la présentation une lettre motivée au président;

f - après expiration du délai ci-dessus indiqué et en cas d'absence d'opposition le candidat est invité aux réunions pendant une durée de trois mois, délai qui court à partir de la présentation

g - après l'expiration de ce délai la commission d'admission vérifie si le candidat remplit toutes les conditions du club et notamment l'assiduité.

La commission prend une décision définitive quant à l'admission du candidat.

Les membres sont nommés pour la durée de l'existence du club et ne cessent d'en faire partie que pour une des causes prévues ci-après:

Radiation pour non paiement des droits;
 manque d'assiduité
 autres causes.

Démission.

Art. 5. Fonctionnement

Le club se réunit chaque semaine dans les conditions déterminées par un règlement intérieur. Il peut être convoqué en cas de circonstances exceptionnelles.

Une assemblée générale aura lieu une fois par an dans les six premiers mois de l'année civile sur convocation par lettre simple du président du club. Elle statue sur les travaux du club et les comptes du trésorier. Elle vote le budget de l'année. Le comité est élu par l'assemblée générale.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin.

Les comptes seront réglés suivant les dispositions légales.

Art. 6. Administration

Le club est administré par un comité dont les modalités de fonctionnement et de composition sont déterminées par le règlement intérieur.

Le comité est renouvelable au 1^{er} juillet de chaque année.

Le comité actuel se compose comme suit:

* président	E. Frantzen
* président nommé	N. Geisen
* secrétaire	J. Mosar
* secrétaire adjoint	J. Matheis
* trésorier	B. Demisch
* chef de protocole	R. Thill.

Art. 7. Règlement intérieur

Le club adoptera un règlement intérieur compatible avec les présents statuts ainsi qu'avec les statuts et le règlement intérieur du Rotary International et les règles de procédure pour l'administration des régions là où elles ont été établies. Ce règlement intérieur comportera des clauses supplémentaires pour l'administration du club et pourra être amendé le cas échéant dans les conditions prévues par ledit règlement.

Art. 8. Ressources de l'association

Les ressources du R.C.B.K. se composent

1 - des cotisations annuelles des membres aux taux fixé par le conseil d'administration. Le maximum d'une cotisation est de 500 Euros;

2 - des subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités;

3 - des dons particuliers destinés à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose

4 - du produit des collectes, jeux et fêtes organisées au profit de l'association;

5 - des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant

Art. 9. Modification des statuts et dissolution

Une modification des statuts ou une dissolution peut être effectuée dans le cadre des dispositions légales et des statuts du Rotary International.

En cas de dissolution, l'actif sera affecté après liquidation du passif à une oeuvre sans but lucratif.

Suivant décision de l'assemblée générale du 19 janvier 2000 le club se compose des membres suivants:

N. Alff, P. Bermes, C. Bindels, J.-C. Bintz, C. Birgen, Y. Bour, R. Closter, B. Demisch, E. Frantzen, N. Geisen, R. Glodt, A. Haeck, J.-M. Halsdorf, J. Matheis, J.-M. Metzler, M. Meyer, J. Mosar, P. Mousel, G. Neiens, G. Osch, B. Schim Van der Loeff, A. Scholer, R. Thill, F. Tomasini, C. Wersandt, F. Zanen, F. Zeutzius.

Pétange, le 19 janvier 2000.

N. Alff

P. Bermes

C. Bindels

J.-C. Bintz

C. Birgen

Y. Bour

R. Closter

B. Demisch

E. Frantzen

N. Geisen

R. Glodt

A. Haeck

J.-M. Halsdorf

J. Matheis

J.-M. Metzler

M. Meyer

J. Mosar

P. Mousel

G. Neiens

G. Osch

B. Schim Van der Loeff

A. Scholer

R. Thill

F. Tomasini

C. Wersandt

F. Zanen

F. Zeutzius.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2000, vol. 534, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20833/271/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 52.966.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

(20853/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 52.966.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2000

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en Euros avec effet au 31 décembre 1999. Le nouveau capital se chiffre donc à Euros 30.986,69 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour BEARTREE INVESTMENTS

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20854/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.966.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue en date du 13 mars 2000*

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Severino Albertoni, administrateur de sociétés, CH-Pazzallo, de Madame Cecilia Biaggini, administrateur de sociétés, CH-Pazzallo et de la société CONSAL SERVICE LIMITED, ayant son siège à Londres sont renouvelés pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Le mandat de la société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est renouvelé pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Certifié sincère et conforme
Pour BEARTREE INVESTMENTS
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20855/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AUBERGE DES ARTISTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 60.556.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

(20846/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

AUBERGE DES ARTISTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 60.556.

Constituée en date du 25 août 1997 par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

L'an deux mille, le vingt-neuf mars.

Ont comparu:

- Monsieur Romain Hoffmann, associé, demeurant à L-2145 Beggen, 123, rue Cyprien Merjai . . . 167 parts sociales
- Monsieur Joseph Hoffmann, associé, demeurant à L-8311 Capellen, 90, route d'Arlon 166 parts sociales
- Monsieur François Marchetti, associé, demeurant à L-5423 Ersange, 15, rue de Remich 167 parts sociales

Ordre du Jour:

- Nomination d'un nouveau gérant technique.

- Attribution des signatures.

Il a été décidé de ce qui suit:

- Les associés de la S.à r.l. AUBERGE DES ARTISTES décident que le gérant technique Monsieur Krier Edouard, est retiré de toutes ses fonctions, et ce avec effet immédiat.

- L'Assemblée décide de nommer au poste de gérant technique Monsieur Sarra Césaire, demeurant à F-57100 Thionville, 38, rue Laydecker. Son entrée en fonction est fixée au 29 mars 2000.

- Les associés déclarent que la S.à r.l. AUBERGE DES ARTISTES se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du nouveau gérant technique, Monsieur Sarra Césaire et d'un des associés prénommés.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2000.

R. Hoffmann J. Hoffmann F. Marchetti

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20847/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CNC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 55.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20875/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BCH GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.043.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour le compte de
BCH GESTION LUXEMBOURG S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(20852/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.148.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mars 2000

Il en résulte que Monsieur N. Lamers est nommé administrateur de la société avec effet à partir du 1^{er} avril 2000.

D.A.L. Bennett
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20858/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BRILLIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.026.

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg et,
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BRILLIANT FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 26 janvier 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 15 mars 2000.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 15 mars 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 2.033.820 (deux millions trente-trois mille huit cent vingt Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros) à EUR 2.065.820 (deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt Euros), par la création de 203.382 (deux cent trois mille trois cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 203.382 (deux cent trois mille trois cent quatre-vingt-deux) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de la contre-valeur en liras italiennes de EUR 2.033.820 (deux millions trente-trois mille huit cent vingt Euros), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en liras italiennes de la somme de EUR 2.033.820 (deux millions trente-trois mille huit cent vingt Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 2.065.820 (deux millions soixante-cinq mille huit cent vingt Euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.065.820 (deux millions soixantecinq mille huit cent vingt Euros), représenté par 206.582 (deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à LUF 920.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Girault, M. Longoni, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 37, case 3. – Reçu 820.411 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

J. Delvaux.

(20861/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BRILLIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.026.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 185/2000 en date du 15 mars 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20862/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CAFECO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Please be informed by this registered mail that I am resigning, taking effect as from to day, from my position as Director of CAFECO EUROPE GROUP S.A.

The notification of my resignation will be publicized as required by the Luxembourg Law in the Official Journal.

S. Dallemagne Pour copie conforme
Signature

Je vous informe par la présente lettre recommandée que je démissionne avec effet à ce jour comme administrateur de CAFECO EUROPE GROUP S.A.

Ma démission sera publiée comme requis par la loi luxembourgeoise dans le journal officiel.

Pour traduction conforme S. Dallemagne Pour copie conforme
F. Turk Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20865/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CAFCO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Please be informed by this registered mail that I am resigning, taking effect as from to day, from my position as Director of CAFCO EUROPE GROUP S.A.

The notification of my resignation will be publicized as required by the Luxembourg Law in the Official Journal.

S. Dallemagne Pour copie conforme

Signature

Je vous informe par la présente lettre recommandée que je démissionne avec effet à ce jour comme administrateur de CAFCO EUROPE GROUP S.A.

Ma démission sera publiée comme requis par la loi luxembourgeoise dans le journal officiel.

Pour traduction conforme S. Dallemagne Pour copie conforme

F. Turk

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20865/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour la société

Signature

(20859/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.574.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A. tenue à Luxembourg, le 7 avril 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés;
- le profit de LUF 54.906.586,- a été reporté à l'exercice suivant;
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour la période de leur mandat;
- décision a été prise de donner décharge au commissaire aux comptes pour la période de son mandat;
- décision a été prise de renouveler les mandats des administrateurs, avec effet à dater de la présente assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires;
- décision a été prise de renouveler le mandat de commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20860/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CAMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 58.736.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20867/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BUREAU IMMOBILIER BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 22.827.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20863/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

BUREAU IMMOBILIER BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 97, rue Micehl Rodange.
R. C. Luxembourg B 22.827.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20864/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CAFE MARTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 426, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.400.

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2000

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stank Marinkovic, chef d'entreprise, demeurant à L-2550 Luxembourg;
- 2) Madame Snezana Stanisavljevic, chef d'entreprise, demeurant à L-2550 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CAFE MARTA, S.à r.l., se sont réunis au siège social et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Paula Margarida Gomes Brilhante de Almeida, qui accepte, est révoquée du poste de gérant technique. Entière décharge lui est accordée.

Deuxième résolution

Monsieur Branko Stojkovic, restaurateur, demeurant à L-4510 Oberkorn, qui accepte, est nommé nouveau gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 20 février 2000. Pour extrait conforme

S. Marinkovic S. Stanisavljevic P. M. Gomes Brilhante B. Stojkovic
de Almeida

Enregistré à Remich, le 22 mars 2000, vol. 176, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20866/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.674.

L'an deux mille, le quinze mars.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CARYNS S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 58.674,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 361 du 8 juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, n° 266 du 22 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 avril au lieu du 31 décembre de chaque année et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier jour du mois de mai de chaque année et finit le dernier jour du mois d'avril de chaque année.»

2. Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 30 avril 2000 et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 30 avril 2000 se tiendra le dernier jeudi du mois de mai 2000 à 10.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que la date de clôture de l'exercice social sera dorénavant fixée au 30 avril au lieu du 31 décembre et que l'exercice en cours, commencé le 1^{er} janvier 2000 clôturera ainsi en date du 30 avril 2000.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier jour du mois de mai de chaque année et finira le dernier jour du mois d'avril de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que les dispositions transitoires se liront dorénavant comme suit:

Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000 se terminera le 30 avril 2000 et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 30 avril 2000 se tiendra le dernier jeudi du mois de mai 2000 à 10.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Girault, V. Castellani, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

J. Delvaux.

(20869/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.674.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2000 actée sous le n° 181/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

(20870/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CD 2000 G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20871/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CHAMPS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.131.

—
Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CHAMPS FINANCES S.A.
Signatures

(20872/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.636.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CHANTELOUP HOLDING S.A.
Signature

(20873/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CHEKIANG FIRST BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.154.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

FIDEI S.A.
Signature

(20874/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CONSEILS DEVELOPPEMENT ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 30.933.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20879/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CONSEILS DEVELOPPEMENT ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 30.933.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20880/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

25526

COEURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.552.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(20876/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

COEURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.552.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2000 que Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Madame Anita Mertens-Schröder, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20877/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CIM S.A., CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.535.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

*CIM S.A., CONSTRUCTIONS
INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A.*

Signatures

(20881/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DEAL FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.680.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 30 avril 1999 entre DEAL FLOW S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Un Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20887/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DEBA-GEIE, en liquidation.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue A. Weicker.

Le vingt-six janvier 2000, Maître Marc Dupuis, deuxième liquidateur de DEBA-GEIE en liquidation, à mis fin à son mandat de liquidateur et présenté les premiers éléments de sa créance au GEIE en liquidation.

M. Dupuis.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20888/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signatures.

(20882/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2000

Les mandats d'administrateur de MM. Daneil Cardon de Lichtbuer, Elmar Baert, Philippe Damas, Erik Dralans, René Faltz, Alexander Rinnooy Kan, Alex Schmitt, Michel Tilmant, Jean Pierre Wellens, sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée a pris connaissance du fait que les mandats de MM. Eric Andersen et Eugène Muller, atteints par la limite d'âge.

L'Assemblée note que les deux postes vacants ne sont momentanément pas pourvus.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20883/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CREDITLEASE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.049.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signatures.

(20884/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

CREDITLEASE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.049.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2000

Les mandats d'administrateur de MM. Elmar Baert, Bernard Trempont, Jean-Paul Cames et Jacques Salee sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Le mandat de réviseur d'entreprises de ERNST & YOUNG S.A. est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20885/017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DISTRIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.013.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20892/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DEXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.955.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(20890/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DEXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.955.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 février 2000 que le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Il résulte d'une seconde résolution prise, par ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, que les alinéas premier et second de l'article 3 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1. «Le capital souscrit est fixé à cent trente quatre mille six cent six euros (134.606,- EUR), représenté par cinq mille quatre cent trente (5.430) actions sans valeur nominale.»

Alinéa 2. «Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt treize euros et cinquante deux cents (247.893,52 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20891/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DOTCOM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.629.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme DOTCOM INVEST S.A., tenue à Luxembourg, le 11 avril 2000 que:

- Monsieur Dennis Bosje, demeurant 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé au poste d'Administrateur-délégué.

- Le nouvel Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20893/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DOTCOM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.629.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DOTCOM INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 12 avril 2000, que:

- il a été fait abstraction aux délais et formalités de convocation;

- décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs Christian Bühlmann et Klaus Krumnau, en tant qu'administrateurs de la société, et ce avec effet à dater de la présente Assemblée;

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Messieurs Christian Bühlmann et Klaus Krumnau pour la période de leur mandat;

- décision a été prise de nommer Monsieur Nicolas Druz, demeurant au 9F Harcourt House, 39 Gloucester Road, Hong Kong, et Monsieur Philippe Micaelli, demeurant 12, rue des Boulangers, F-75005 Paris, France, en tant qu'administrateurs de la société, et ce avec effet à dater de la présente Assemblée.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20894/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

**DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
DM-Portefeuille/US-\$-Portefeuille/EURO-Portefeuille.**

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 48.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(20895/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
H. R. Luxemburg B 48.370.

Auszug aus der Niederschrift über die Ordentliche Hauptversammlung der Anteilhaber der DRESDNER EURO MONEY MANAGEMENT, SICAV am 11. April 2000

«.....

Die Generalversammlung beschloss einstimmig, für die Amtszeit bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2001 zu Mitgliedern des Verwaltungsrates:

Herrn Dr. Reinhard Krafft;

Herrn Walter H. Draisbach;

Herrn Bernd Ehinger;

Herrn Ernst Krause;

Herrn Dieter Berodt;

zu wählen und für die gleiche Amtszeit die PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises zum Wirtschaftsprüfer zu bestellen.

.....»

Luxemburg, den 11. April 2000.

Für richtigen Auszug

R. Kraff W. H. Draisbach B. Ehinger

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20896/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DUMOCO S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.212.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1998

- La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, est désignée comme commissaire à la liquidation.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DUMOCO S.A. en liquidation

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20897/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

DUMOCO S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.212.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1998

- Le rapport du Commissaire à la liquidation est adopté.
- La décharge est donnée au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- La décharge est donnée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 10 décembre 1998.
- La liquidation est clôturée.
- Les livres de la société seront conservés pour une période de cinq ans au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DUMOCO S.A. en liquidation
FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20898/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.245.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour ENERGEX ENGINEERING S.A.

Signatures

(20901/534/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.245.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 1999

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg est nommée commissaire de surveillance en remplacement de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des administrateurs.

Pour ENERGEX ENGINEERING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20902/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ESCALADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 54.020.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang
Administrateur

(20904/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FALCON MINES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.774.

In the year two thousand, on the fourth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of FALCON MINES S.A., R. C. Number B 39.774, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 12, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 362 of August 25, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, acting in replacement of the undersigned notary, dated June 24, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 728 of September 30, 1999.

The meeting begins at nine a.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «maître en droit», residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million nine hundred and ninety-seven thousand one hundred and seventy-two (1,997,172) shares having a par value of two (2.-) US Dollars each, representing the total capital of three million nine hundred and ninety-four thousand three hundred and forty-four (3,994,344.-) US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of the Company to FALCON MINES HOLDINGS S.A. retroactively with effect from 31 March 2000.

2. To subsequently amend Article 1 of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

«Art. 1.- Status and Name.

There exists a joint stock holding company («société anonyme») called FALCON MINES HOLDINGS S.A. («the Company»).

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First and unique resolution

With effect from March 31, 2000 the name of the Company is changed from FALCON MINES S.A. to FALCON MINES HOLDINGS S.A.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 1.- Status and Name.

There exists a joint stock holding company («société anonyme») called FALCON MINES HOLDINGS S.A. («the Company»).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine-fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FALCON MINES S.A., R. C B Numéro 39.774, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 362 du 25 août 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 728 du 30 septembre 1999.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-douze (1.997.172) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-quatre (3.994.344,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de changer la dénomination sociale de la Société en FALCON MINES HOLDINGS S.A. rétroactivement avec effet à partir du 31 mars 2000.

2. Décision de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}.- Statuts et Dénomination.

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FALCON MINES HOLDINGS S.A. («la Société».)»

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

Première et unique résolution

Avec effet à partir du 31 mars 2000 la dénomination sociale de la Société est changée de FALCON MINES S.A. en FALCON MINES HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}.- Statuts et Dénomination.

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FALCON MINES HOLDINGS S.A. («la Société».)»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à neuf heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 123S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(20912/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

**FALCON MINES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FALCON MINES S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.774.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 377 du 4 avril 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

*A. Schwachtgen
Notaire*

(20913/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

HERZOG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, Saangewee n° 8.

R. C. Luxembourg B 20.173.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20903/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ETD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 33, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.746.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20905/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EUROLUX CCM, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20906/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EURO-MAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 30.051.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Signature.

(20907/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EURO-MAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 30.051.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Signature.

(20908/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIDEURAM GESTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.883.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 123S, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 14 mars 2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte numéro 174/2000, que:

- Sont nommés administrateurs:

- M. Mario Prati, vice-président de BANCA FIDEURAM S.p.A., résidant à Milan, 16, Corso di Porta Romana;

- M. Riccardo Simcic, co-directeur général de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg, 17A, rue des Bains;

- M. Gianluigi Zuffi, directeur général FIDEURAM CAPITAL, résidant à Milan, 10, Via San Paolo;

- M. Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2003.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

Pour la société
J. Delvaux

(20918/208/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

25535

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 50.631.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 février 2000 que:

- Les démissions de Messieurs Bjorn Johan Flakstad, Roar Nilsen et Ioannis Sarantitis sont actées.
- Ont été élus aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires:
- M. Halvor Bru, finance director, TELENOR INTERNATIONAL;
- M. Ivar Sliper, manager, TELENOR INTERNATIONAL;
- M. Georges Xanthopoulos, W.COM S.A.
- Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit.
- M. Nicholas Karahalios, 8 Kanari Street, 10671 Kolonaki Athènes (Grèce), président du conseil d'administration;
- M. Halvor Bru, finance director, TELENOR INTERNATIONAL;
- M. Ivar Sliper, manager, TELENOR INTERNATIONAL;
- M. Georges Xanthopoulos, W.COM S.A.;
- M. Christoforos Petris, 2 Riga Feraiou, 26223 Patras (Grèce).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20909/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

EUROPRESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.315.

—
Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EUROPRESSING S.A.
Signature

(20910/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

F.A.R.I.A.-HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 16, avenue Dr Klein.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 février 2000

Le conseil d'administration s'est réuni au siège de la société sur convocation de son président.
Sont présents:

- Monsieur Antonio Faria Castelo Pedro, entrepreneur, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Madame Aude Eschalié, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Madame Angélique Bourgard, employée privée, demeurant à F-57330 Hettange-Grande.

La séance est présidée par Monsieur Antonio Pedro, en sa qualité d'administrateur-délégué, lequel constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer sur la question figurant à l'ordre du jour.

Résolution

Les administrateurs décident à l'unanimité d'appeler Monsieur Maurice Ambrosini, ingénieur diplômé, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue Chambières, au poste de directeur technique de la société, qui accepte.

Pour tout montant excédant 50.000,- LUF, sa signature avec celle de Monsieur Antonio Pedro, administrateur-délégué de la société, est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs ainsi que par Monsieur Ambrosini.

A. Pedro A. Eschalié
A. Bourgard M. Ambrosini

Enregistré à Remich, le 22 mars 2000, vol. 176, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20914/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1^{er} avril 2000

Résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2000, le siège social de la société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg aux 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FIAMM DISTRIBUTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20915/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIAMM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1^{er} avril 2000

Résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2000, le siège social de la société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg aux 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FIAMM HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20916/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

FIAMM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 1^{er} avril 2000

Résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2000, le siège social de la société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg aux 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FIAMM INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20917/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.
